

COMMUNE DE SAINT-BRICE-COURCELLES

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 Avril 2022

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et propose la candidature de Monsieur Dominique PARGNY pour exercer les fonctions de Secrétaire de séance. Aucun autre candidat ne se manifeste et Monsieur Dominique PARGNY accepte.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures et Madame Séverine HENRY demande la parole avant que ne soit abordé le premier point à l'ordre du jour.

Madame Séverine HENRY demande des explications sur le nombre de membres du conseil municipal de Saint-Brice-Courcelles. Madame le Maire lui rappelle les démissions qui ont été actées à ce jour et lui rappelle que le nombre de membres en exercice est de 25 puisque deux démissionnaires n'ont pu être remplacés.

Madame le Maire rappelle également que nous sommes encore en période d'urgence sanitaire Covid et que jusqu'au 31 juillet 2022, le quorum est de 1/3 et de non de la ½ des membres plus un.

1. Approbation du Compte de Gestion 2021 – Rapporteur : Madame Evelyne QUENTIN

Madame le Maire résume la présentation du Compte de gestion et donne lecture de la délibération :

« Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter :

- les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titre de recettes, de mandats,
- le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et qu'elles correspondent en tous points aux comptes tenus par l'ordonnateur,

Le conseil municipal est invité à délibérer et à décider :

- D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions ce qui n'est pas le cas et Madame Séverine HENRY prend la parole pour dire qu'elle ne prendra pas part au vote au motif qu'elle n'a pas obtenu toutes les informations sollicitées

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. Compte administratif 2021 – Rapporteur : Madame Evelyne QUENTIN

Madame le Maire résume la présentation du Compte administratif et demande s'il y a des questions.

Madame Séverine HENRY dresse un constat de la situation :

- Les dépenses de fonctionnement sont en hausse depuis le début de la mandature,
- L'Épargne de Gestion est à la baisse,
- Le résultat de fonctionnement est en baisse,
- Les dépenses d'investissement sont très élevées

Madame le Maire donne les explications nécessaires sur les chiffres communiqués et précise que les investissements prévisionnels seront réalisés. Sur les dernières années, le taux moyen des dépenses réelles d'investissement était pour la commune de 13% contre 43% pour la moyenne des communes de la strate.

Le Maire ne pouvant pas prendre part au vote, Madame Evelyne QUENTIN cède la présidence de séance à Monsieur Dominique PARGNY en sa qualité de doyen et quitte la salle du conseil municipal.

Monsieur Dominique PARGNY prend la parole, donne lecture du projet de délibération :

« Après présentation du compte administratif par Madame le Maire, Monsieur Dominique PARGNY, désigné comme Président de séance, fait procéder au vote, le Maire s'étant retiré de la salle à ce moment.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des résultats présentés dans les documents annexés.

A l'examen de ces données et Madame le Maire ayant quittée la séance, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ADOPTER le Compte Administratif 2021 tel qu'il vient de lui être présenté. »

Monsieur Dominique PARGNY soumet le Compte Administratif 2021 au vote

Délibération adoptée par 20 voix Pour, 1 voix Contre et 1 Abstention.

Madame le Maire revient en séance et reprend la présidence. Elle remercie pour leur vote les conseillers municipaux.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2021 – Rapporteur : Madame Evelyne QUENTIN

Madame le Maire donne lecture de la délibération :

« Par délibération n°2022-14, le conseil municipal a adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Recettes réelles de fonctionnement 2021	4 857 638,40 €
Dépenses réelles de fonctionnement 2021	4 003 651,69 €
Résultat 2021	853 986,71 €
Résultats antérieurs	7 028 731,43 €
Résultat cumulé	7 882 718,14 €

INVESTISSEMENT	
Recettes réelles d'investissement 2021	870 962,89 €
Dépenses réelles d'investissement 2021	1 244 208,11 €
Résultat 2021	-373 245,22 €
Résultats antérieurs	1 698 942,00 €
Résultat cumulé	1 325 696,78 €

TOTAL	
Résultat cumulé	9 208 414,92 €

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021, repris ci-après :

INVESTISSEMENT	
Restes à réaliser 2021	1 482 840,42 €

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, est invité à décider d'affecter au budget 2022, le résultat de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- affectation en réserves (excédents de fonctionnement capitalisés – compte 1068) du montant nécessaire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2021, soit 157 143,64 € ;
- report de l'excédent, en recettes de fonctionnement, à la ligne R 002 (excédent de fonctionnement reporté), pour un montant de 7 725 574,50 € »

Madame le Maire demande s'il y a des questions. En l'absence de questions, elle soumet la délibération au vote.

Délibération adoptée par 21 voix Pour et 2 Abstentions.

4. Vote des taux d'imposition – Année 2022 – Rapporteur : Madame Evelyne QUENTIN

Madame le Maire précise qu'il n'y aura pas d'augmentation des taux qui sont maintenus au niveau de 2021 soit 31,90% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 27,65% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

En l'absence de questions, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 1 Abstention.

5. Budget Primitif 2022 – Rapporteur : Madame Evelyne QUENTIN

Madame le Maire donne lecture de la délibération :

« Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du projet de Budget Primitif pour l'année 2022. Cet acte fait apparaître les inscriptions décrites dans le document joint.

Ayant pris connaissance des propositions qui viennent de lui être présentées, le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- autoriser les dépenses et recettes de fonctionnement pour les montants indiqués à chacun des chapitres de la section,
- autoriser les dépenses et recettes d'investissement pour les montants indiqués à chacun des chapitres de la section. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions et, en l'absence de toute question, Madame le Maire soumet la délibération au vote

Délibération adoptée par 21 voix Pour et 2 voix contre.

Une fois la délibération adoptée, Madame Séverine HENRY précise qu'elle avait des questions à poser mais n'a pas entendu Madame le Maire lorsqu'elle a demandé s'il y avait des questions étant occupée à lire un document.

6. Subvention de fonctionnement 2022 au Foyer Pour Tous Centre Social Educatif et Culturel – Rapporteur : Monsieur Dominique PARGNY

Monsieur Dominique PARGNY donne lecture de la délibération :

« Par courrier du 31 janvier 2022, le Foyer Pour Tous Centre Social Educatif et Culturel a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2022. Par application de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée entre la commune et le centre social, le montant de la subvention se décomposerait de la manière suivante :

Intervention sur temps scolaire		
	Enveloppe maximale	20 891,64 €
	Plafonnée à la demande du FPTCSEC	19 178,00 €
Pause méridienne		
	Equilibre de l'action	81 087,00 €
Secteur enfance - jeunesse		
Partie 1	Enveloppe	66 245,00 €
	Nombre d'heures	75220
	Part variable en fonction du nombre d'heures	48 915,00 €

		TOTAL	115 160,00 €
Partie 2		Enveloppe	44 163,00 €
		Nombre d'heures	29340
		Part variable en fonction du nombre d'heures	34 175,00 €
		TOTAL	78 338,00 €
Partie 3		Enveloppe	22 888,80 €
		Nombre d'heures	6580
		Part variable en fonction du nombre d'heures	15 840,00 €
		TOTAL	34 610,00 €
		TOTAL SECTEUR	228 108,00 €
Secteur Famille			
		Enveloppe globale	42 000,00 €
Vie associative			
		Enveloppe globale	5 520,00 €
Pilotage			
		Enveloppe	66 245,00 €
Contributions complémentaires	Pause méridienne		4 054,00 €
	Interventions sur le temps scolaire		959,00 €
	Enfance - Jeunesse		45 622,00 €
	Famille		2 100,00 €
		TOTAL PILOTAGE	118 980,00 €
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022			
		TOTAL SUBVENTION 2022	494 873,00 €

La demande de subvention du centre social s'élève à 494 873 €. Le montant qu'il est aujourd'hui proposé de verser à l'association s'élève ainsi à ce montant.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à délibérer et à décider :

- 1- De verser une subvention de fonctionnement à l'association FOYER POUR TOUS CENTRE SOCIAL EDUCATIF ET CULTUREL, d'un montant de **494 873,00 euros** qui fera l'objet de trois versements distincts.
- 2- De préciser que ce montant ne prend pas en compte l'ajustement de la subvention versée au titre de l'année 2021, au regard du résultat 2021.
- 3- D'imputer cette dépense à l'article 6574-414 du budget communal.
- 4- d'indiquer que les crédits nécessaires ont été réservés au budget primitif 2022. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions. Madame Séverine HENRY prend la parole et demande des explications sur l'augmentation du « budget » de la structure en citant trois données chiffrées :

- + 45 000 euros pour l'ensemble,
- + 13 000 euros pour les interventions scolaires,
- + 4 000 euros pour le secteur Famille.

Monsieur Dominique PARGNY lui précise qu'il suffit de regarder la délibération « corrective qui suit. Une délibération de la même nature sera prise en 2023 par rapport à la subvention 2022. Pour ce qui est de 2021, on trouve un différentiel de -20 900 euros qui est à déduire des montants indiqués ci-dessus.

Monsieur Dominique PARGNY rajoute que la fréquentation étant plus importante, il va de soit que la prise en charge fait de même.

Monsieur Grégory ROSSELLE précise que même si le nombre de classes n'a pas changé, il faut prendre en compte les interventions sportives supplémentaires. De même, Monsieur Jean-Luc SENE rappelle qu'il y a quelques années, il y avait deux budgets, le budget « Vacances » ayant été dissocié et en 2015 il y a eu le changement des rythmes scolaires qui avaient été pris en considération.

La délibération est soumise au vote.

Adoption de la délibération à l'unanimité des suffrages exprimés.

7. Subventions exceptionnelles 2022 au Foyer Pour TOUS Centre Social Educatif et Culturel – Rapporteur : Monsieur Dominique PARGNY

Monsieur Dominique PARGNY donne lecture de la délibération :

« Le Foyer Pour Tous Centre Social Educatif et Culturel sollicite, dans le cadre de sa demande de subvention, différentes subventions exceptionnelles :

- une subvention de 6 904,80 euros pour l'achat d'un tour à poterie pour la section céramique, d'une structure gonflage pour les arts et martialité, une machine à découper pour Sbc Tech.
- une subvention de 6 212 euros pour le projet jeunes adultes.
- une subvention de 7 177 euros pour le projet co-éducation centre social / école élémentaire « sport à l'école ».
- une subvention de 9 800 euros pour le projet pluriannuelle BATO.

Soit un total de 30 093,80 euros.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à délibérer et à décider :

- 1- De verser les subventions exceptionnelles suivantes à l'association FOYER POUR TOUS CENTRE SOCIAL EDUCATIF ET CULTUREL :
 - o 6 904,80 euros pour l'achat d'un tour à poterie pour la section céramique, d'une structure gonflage pour les arts et martialité, une machine à découper pour Sbc Tech;
 - o 6 212,00 euros pour le projet jeunes adultes ;
 - o 7 177,00 euros pour le projet co-éducation centre social / école élémentaire « sport à l'école »
 - o 9 800,00 euros pour le projet pluriannuel BATO.

Soit un total de 30 093,80 euros

2- D'imputer cette dépense à l'article 6574-414 du budget communal.

3- d'indiquer que les crédits nécessaires ont été réservés au budget primitif 2022. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame Séverine HENRY considère que les informations communiquées sont « un peu juste » au regard des acquisitions programmées. Elle aurait souhaité en savoir plus sur le coût total et sur la participation de chacun (associations, Foyer et mairie).

Madame Séverine HENRY s'étonne du coût du projet co-éducation et Monsieur Dominique PARGNY lui précise qu'il y a désormais un animateur et cela ne fait pas partie des interventions scolaires habituelles. Elle s'étonne que ce dossier soit traité à part ce à quoi Monsieur Dominique PARGNY rappelle qu'il ne s'agit encore que d'un projet non d'une activité régulière.

Madame Séverine HENRY s'interroge également sur le tour de poterie et Madame le Maire lui précise que le FPT provisionne pour faire face aux demandes. Par ailleurs, elle fait référence à la demande chaises du Club féminin qui en fait seront prises en charge par la commune d'autant qu'il s'agit d'une promesse faite par Monsieur Alain LESCOUET en 2019. S'agissant de la structure gonflable, son coût sera pris en charge par le club et hauteur de 1 500 euros par le centre social

Pour ce qui est de la machine à découper de SBCTECH, Madame le Maire précise que la répartition de prise en charge se fera par le Centre social et la mairie non compris les demandes de subventions départementales et régionales.

Impliqué dans l'association SBCTECH, Monsieur Grégory ROSSELLE sort de la salle et ne prendra pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

8. Ajustement de la subvention de fonctionnement au FPTCSEC au titre de l'année 2021 – Rapporteur : Monsieur Dominique PARGNY

Monsieur Dominique PARGNY donne lecture de la délibération :

« Par délibération n°2021-14 du 14 avril 2021, le conseil municipal de la commune a décidé d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Foyer Pour Tous Centre Social Educatif et Culturel, pour l'année 2021. Le montant de cette subvention s'établissait à 467 763,00 euros

Toutefois, la convention d'objectifs et de moyens signée entre la commune et l'association prévoit que le montant de subvention accordé pour l'année n doit prendre en compte le rattrapage en positif ou en négatif de la subvention versée l'année n-1, par rapport au réalisé de l'année n-1.

L'application des modalités de calcul de la subvention indiquées dans la convention, sur la base du compte de résultat 2021 et de différents documents justificatifs transmis par l'association, aboutit à un montant de subvention de fonctionnement de 488 747,19 € pour l'année 2021, dont le détail est repris ci-après. Un rattrapage en positif de 20 984,19 euros doit donc être opéré pour la subvention de fonctionnement 2021.

		Prévision 2021	Réalisé 2021	Rééquilibrage
Intervention sur temps scolaire				
Enveloppe maximale – 14 classes X		15 935,00	13 167,00	-2 768,00 €
Plafonnée à la demande du FPTCSEC		15 935,00 €	13 167,00 €	-2 768,00 €
Pause méridienne				
Equilibre de l'action		75 712,00 €	91 018,19 €	+ 15 306,19 €
Secteur enfance - jeunesse				
Partie 1	Enveloppe	64946,00 €	64946,00 €	
	Nombre d'heures	73270	75449	
	Part variable en fonction du nombre d'heures	47452,00€	49087,00 €	
	TOTAL	112 398,00 €	114 033,00 €	+1 635,00 €
Partie 2	Enveloppe	43297,00 €	43297,00 €	
	Nombre d'heures	24 000	28350	
	Part variable en fonction du nombre d'heures	27 500,00 €	32938,00€	
	TOTAL	70 797,00 €	76 235,00 €	+5 438,00 €
Partie 3	Enveloppe	23814,00 €	23814,00 €	
	Nombre d'heures	7800	7193	
	Part variable en fonction du nombre d'heures	10 720,00 €	10 164,00 €	
	TOTAL	34 534,00 €	33 978,00 €	-556,00 €
TOTAL SECTEUR		217 729,00 €	224 246,00 €	6 517,00 €
Secteur Famille				
Enveloppe globale		38 000,00 €	38 000,00 €	0,00 €
Vie associative				
Enveloppe globale		5 412,00 €	5 412,00 €	0,00 €
Pilotage				
Enveloppe		64 946,00 €	64 946,00 €	
Contributions complémentaires	Pause méridienne	3 786,00 €	4 551,00 €	+765,00 €
	Interventions sur le temps scolaire	797,00 €	658,00 €	-139,00 €
	Enfance - Jeunesse	43 546,00 €	44 849 €	+1 303,00 €
	Famille	1 900,00 €	1 900,00 €	
TOTAL PILOTAGE		114 975,00 €	116 904,00 €	1 929,00 €
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				
TOTAL SUBVENTION		467 763,00 €	488 747,19€	20 984,19 €

Aussi, le Conseil Municipal est invité à délibérer et à décider :

- De verser l'ajustement positif de la subvention de fonctionnement au FPTCSEC au titre de l'année 2021 pour un montant de 20 984,19 €;
- d'imputer ces dépenses à l'article 6574 du budget communal.
- d'indiquer que les crédits nécessaires ont été réservés au budget primitif 2022. »

En l'absence de toute question, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

9. Subventions aux associations non sportives – Exercice budgétaire 2022 -Rapporteur : Monsieur Philippe MALNUIT

Impliqués dans certaines des associations devant faire l'objet d'une subvention, Madame Mélissa GALASSO, Messieurs Jean-Luc SENE, Grégory ROSSELLE et Gilles PERSINET sortent de la salle du conseil municipal et ne prendront pas part au vote.

Madame Séverine HENRY déclare que le quorum ne peut plus être atteint car c'est à chaque délibération qu'il doit être évalué. Madame le Maire lui rappelle que le quorum est à un tiers et qu'il n'y a donc aucun problème ce qui est acté par Madame Séverine HENRY.

Monsieur Philippe MALNUIT donne lecture de la délibération :

« Vu les articles L.1611-4, L.2541-12 et L2121-29 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n°2022-16 en date du 15 avril 2022 portant adoption du budget primitif communal 2022,
Vu les propositions d'attributions de subventions communales à plusieurs associations,
Considérant les critères d'attributions adoptés en son temps et permettant leur répartition,
Considérant les contraintes imposées à la vie associative par la pandémie de la Covid 19,
Considérant la volonté de la Commune de Saint-Brice-Courcelles de soutenir ses associations non sportives, il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

_AFM Téléthon	1000,00 €
_SHR Horticulture	200,00 €
_Secours Populaire	500,00 €
_Nova Villa	4000,00 €
_UNAFAM Grand Est	350,00 €
_JALMALV Marne	100,00 €

_JARDINOT	14 478,00 €
_CASPEM	12 000,00 €
_Plein Feux	10 500,00 €
_Résonance	2 000,00 €
_Secours Catholique	150,00 €
_ADMR	150,00 €
_Prévention Routière	150,00 €
_Ecole des Jardiniers	1 500,00 €
_Les Toujours Verts	550,00 €
_SBC Tech	1 000,00 €
_Saint-Brice-Harmony	4 458,00 €
_Comité de Jumelage	500,00 €
_Les Croq'notes	3 800,00 €
_Ecole municipale de musique	72 000,00 €
_La Parolière	2 600,00 €
_FONJEP	18 247,00 €

Ayant pris connaissance des propositions qui viennent de lui être présentées, le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

Adopter l'attribution des subventions aux associations non sportives telles qu'exposées :

_AFM Téléthon	1000,00 €
_SHR Horticulture	200,00 €
_Secours Populaire	500,00 €
_Nova Villa	4000,00 €
_UNAFAM Grand Est	350,00 €
_JALMALV Marne	100,00 €
_JARDINOT	14 478,00 €
_CASPEM	12 000,00 €
_Plein Feux	10 500,00 €

_Résonance	2 000,00 €
_Secours Catholique	150,00 €
_ADMR	150,00 €
_Prévention Routière	150,00 €
_Ecole des Jardiniers	1 500,00 €
_Les Toujours Verts	550,00 €
_SBC Tech	1 000,00 €
_Saint-Brice-Harmony	4 458,00 €
_Comité de Jumelage	500,00 €
_Les Croq'notes	3 800,00 €
_Ecole municipale de musique	72 000,00 €
_La Parolière	2 600,00 €
_FONJEP	18 247,00 €

D'imputer ces dépenses à l'article 6574-251 du budget communal.

D'indiquer que les crédits nécessaires ont été réservés au budget primitif 2022. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame Evelyne FERNANDEZ-TOUSSAINT demande à quoi correspond l'association JARDINOT. Madame le Maire lui précise qu'il s'agit des jardiniers cheminots qui ont fait une demande de subvention pour la mise en place d'abris de jardin. Monsieur Dominique PARGNY précise que cela s'apparente à une subvention exceptionnelle.

Madame Evelyne FERNANDEZ-TOUSSAINT demande également des renseignements sur l'évolution de la subvention à l'Ecole de Musique. Monsieur Dominique PARGNY précise que l'augmentation de 4 000 euros est liée notamment à un rattrapage de rémunération suite à l'évolution du statut de cadre du directeur de l'école mais aussi aux interventions scolaires. Madame le Maire mentionne qu'il faut induire également qu'une personne de l'Ecole de musique va prendre en charge les Croq'Notes.

Madame Evelyne FERNANDEZ-TOUSSAINT Précise qu'elle intervient simplement pour savoir ce qui se passe ce à quoi Madame le Maire rappelle que la municipalité agit en toute transparence.

Monsieur Dominique PARGNY éclaire les conseillers municipaux sur l'évolution de la situation du Directeur : le rattrapage est un réajustement de la valeur du point qui représente en fait une évolution de 8 000 euros dont la moitié sera prise en charge par l'Ecole de Musique sur fonds propres.

Madame Séverine HENRY s'interroge sur ce problème de point et Monsieur Dominique PARGNY lui répond que la situation est induite par la nouvelle convention collective. En substance, il s'agit d'un calage du point.

Madame le Maire apporte un éclairage sur les autres subventions :

- Sur les 3 800 euros pour les CROQ'NOTES, il y a 800 euros de subvention + 3 000 euros pour le voyage à Saint-Malo à l'occasion du 40^{ème} anniversaire de l'association,
- Situation similaire pour Saint Brice Harmony avec l'achat de divers équipements dont des lampes pour pupitres

Elle rappelle que la séance a été préparée dans l'urgence mais que rien n'a été faussé.

Madame Evelyne FERNANDEZ-TOUSSAINT s'étonne des faibles montants attribués à certaines associations et Madame le Maire lui rappelle qu'il n'est pas possible d'attribuer un montant supérieur à celui demandé.

Madame Séverine HENRY s'interroge sur d'autres associations comme le Secours Populaire et Madame le Maire lui précise qu'il s'agit d'une première demande. Elle note aussi la première demande de subvention pour l'association qui gère le téléthon, demande motivée, comme le précise Madame le Maire, par la faiblesse des dons

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

10. Subventions aux associations sportives – Exercice budgétaire 2022 – Rapporteur : Monsieur Philippe MALNUIT

Monsieur Bernard HANNEQUIN quitte la salle et ne prendra pas part au vote en raison de ses liens avec le club de Handball.

Monsieur Philippe MALNUIT donne lecture de la délibération :

« Vu les articles L.1611-4, L.2541-12 et L2121-29 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu la délibération n°2022-16 en date du 15 avril 2022 portant adoption du budget primitif communal 2022,
Vu les propositions d'attributions de subventions communales à plusieurs associations,
Considérant les critères d'attributions adoptés en son temps et permettant leur répartition,

Considérant les contraintes imposées à la vie associative par la pandémie de la Covid 19,
Considérant la volonté de la Commune de Saint-Brice-Courcelles de soutenir ses associations sportives, il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

_ASSBC HANDBALL subvention de fonctionnement	17 000,00 €
_ASSBC HANDBALL subvention de performance	18 000,00 €
_ASSBC TWIRLING BATON	1 000,00 €
_ASSBC JUDO	4 000,00 €
_ASSBC FOOTBALL	4 000,00 €
_ASSBC PETANQUE	1 000,00 €

_ASSBC VOLLEY BALL	350,00 €
_ASSBC ATHLETISME	1 000,00 €
_ASSBC BASKET BALL	4 000,00 €

Ayant pris connaissance des propositions qui viennent de lui être présentées, le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

Adopter l'attribution des subventions aux associations non sportives telles qu'exposées :

_ASSBC HANDBALL subvention de fonctionnement	17 000,00 €
_ASSBC HANDBALL subvention de performance	18 000,00 €
_ASSBC TWIRLING BATON	1 000,00 €
_ASSBC JUDO	4 000,00 €
_ASSBC FOOTBALL	4 000,00 €
_ASSBC PETANQUE	1 000,00 €
_ASSBC VOLLEY BALL	350,00 €
_ASSBC ATHLETISME	1 000,00 €
_ASSBC BASKET BALL	4 000,00 €

D'imputer ces dépenses à l'article 6574-414 du budget communal.

D'indiquer que les crédits nécessaires ont été réservés au budget primitif 2022. »

Madame Evelyne FERNANDEZ-TOUSSAINT s'interroge sur la subvention pour le projet spécifique du Club d'athlétisme. Madame le Maire lui précise que cette subvention a été retirée et fera l'objet de la délibération suivante.

Madame Séverine HENRY demande si l'augmentation de la subvention du club de football est liée à une augmentation des effectifs. Monsieur Philippe MALNUIT mentionne que la subvention a plutôt baissé. Madame le Maire rappelle que les dossiers ont été traités par la commission des sports et le club de football avait demandé 8 000 euros alors qu'il dispose désormais d'un terrain synthétique.

Madame Evelyne FERNANDEZ-TOUSSAINT demande ce qu'il en est du « retour sur investissement » à savoir les rentrées financières du club pour comparer avec le soutien de la commune. Madame le Maire sollicitera l'association pour obtenir les données chiffrées.

Madame le Maire rappelle que le terrain de football peut être loué s'il n'est pas utilisé par le club de football et Monsieur Jean-Luc SENE rappelle également qu'il s'agit d'un équipement municipal. S'agissant du club de Handball, la situation est différente en raison d'un accord avec le CREPS pour utiliser le terrain et ce dernier si nécessaire et réciproquement. Ces prestations sont valorisées dans les charges supplémentaires.

Madame Séverine HENRY, « dans la suite de la discussion », revient sur la location du terrain de football et Madame le Maire lui rappelle que les cas de figure seraient rares en raison de la forte utilisation par le club de football.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

11. Subvention exceptionnelle aux associations sportives - ASSBC Athlétisme- Exercice budgétaire 2022 – Rapporteur : Monsieur Philippe MALNUIT

Monsieur Philippe MALNUIT donne lecture de la délibération :

« La Commune de Saint-Brice Courcelles attribue, sur la production de dossiers de demande de subvention faisant l'objet d'une instruction par les services municipaux, des subventions de fonctionnement aux associations. Ces subventions qui constituent une participation de la commune aux charges de fonctionnement des associations, peuvent être complétées par des subventions exceptionnelles, accordées par le Conseil Municipal, pour le financement d'actions spécifiques, d'achat d'équipement, la participation à une compétition particulière...

Dans le cadre de son dossier de demande de subvention, l'ASSBC Athlétisme sollicite le soutien de la commune pour l'organisation de l'édition 2022 de la Corrida de Saint-Brice Courcelles et demande ainsi une subvention exceptionnelle. Comme en 2021, il s'agit d'une course open de 10 km ayant le label régional FFA, la rendant qualificative au championnat de France. Il est ainsi proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 1 600 euros.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer et à décider :

De verser, au titre de l'année 2022, une subvention exceptionnelle de **1 600,00 €** à l'ASSBC Athlétisme pour l'organisation de la Corrida,

D'imputer ces dépenses à l'article 6574 du budget communal,

D'indiquer que les crédits nécessaires ont été réservés au budget primitif 2022. »

Madame le Maire précise que la corrida 15^{ème} du nom, a été un vif succès même si la situation sanitaire a induit une diminution du nombre de participants. Pour autant, 28 athlètes ont acquis leur qualification pour les championnats de France. Des courses d'encadrement ont été prévues pour les enfants et chacun a reçu une petite récompense.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

12. Allocation de fin d'année au personnel municipal – Rapporteur : Madame Evelyne QUENTIN

Madame le Maire donne lecture de la délibération :

« Chaque année, le personnel municipal bénéficie d'une allocation uniforme, fixée pour 2022 à 1 466,00 euros par agent, pour la période allant de mai 2021 à avril 2022.

Cette allocation est versée intégralement à chaque agent, sous réserve d'une carence de six mois, de sorte qu'en fonction de leur temps de présence, à compter de leur arrivée, certains agents se voient verser une somme proportionnelle.

Cette allocation est nette pour les agents relevant du régime des fonctionnaires, alors qu'elle est assujettie aux cotisations sociales salariales et patronales pour les agents relevant du régime général.

Cette allocation est versée en fonction du temps de travail de chaque agent.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

1 - Entériner le versement de l'allocation pour l'année 2022 pour le montant indiqué au préambule du présent rapport.

2 - Préciser que les crédits ont été prévus et autorisés au budget primitif pour 2022. »

En l'absence de questions, Madame le Maire met la délibération au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

13. Modification du tableau des emplois – Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe – Rapporteur Madame Evelyne QUENTIN

Madame le Maire donne lecture de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est envisagé de recruter un candidat sur le poste chargé de communication et d'accueil à la médiathèque, en tant qu'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Considérant que ce poste n'est pas prévu au tableau des emplois de la commune, et qu'il convient de le créer ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de créer les postes au tableau des emplois de la Commune ;

Le Conseil Municipal est invité à délibérer et à DECIDER de :

- la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 01er avril 2022 ;

Le tableau des emplois de la Commune sera modifié en conséquence.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune »

Madame Evelyne FERNANDEZ-TOUSSAINT demande quel est le nombre d'agents de la commune et la réponse lui est apportée.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal est libre de créer des postes mais pour en diminuer le nombre, il convient d'avoir au préalable l'avis du Comité Technique.

Madame Séverine HENRY s'étonne qu'il s'agisse de la même délibération qui a été prise le 10 mars 2020 et pour elle, il y avait déjà deux postes à ce grade dans le dernier tableau des effectifs. C'est la raison pour laquelle elle demandait à avoir le tableau. Elle suggère de reporter la délibération mais Madame Ambre PERIGUEY précise que cette délibération est sans doute du au grade précis mentionné.

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 1 Abstention.

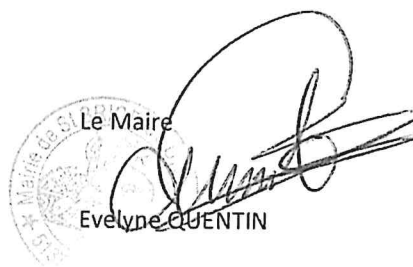
Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame Patricia BALAVOINE est hospitalisée. Une enveloppe est prévue pour lui offrir « un petit quelque chose ».

Madame le Maire clôt la séance à 21h07.

A Saint-Brice-Courcelles, le 20 Avril 2022.

Le Secrétaire de séance

Dominique PARGNY



Le Maire
Evelyne CUENTIN

